

Règlement de l'opération « Noel en Rabelaisie »

PREAMBULE : Objectifs poursuivis et organisation du dispositif :

L'opération « Noel en Rabelaisie » est une action issue du Plan de Relance Territorial, voté en mai 2020 par la Communauté de communes. Cette opération se voit dotée d'un budget global de 80 000€.

Cette opération vise à stimuler la consommation locale pour les fêtes de fin d'année et en 2021, et à apporter un soutien économique aux commerçants indépendants de proximité, cafés-hôtels-restaurants, artisans d'art, producteurs locaux et viticulteurs du territoire, partenaires de cette opération.

Le principe de l'opération « Noel en Rabelaisie » est le suivant :

➤ Pour le client

- Le client récupère le pass fidélité « Noel en Rabelaisie » chez un des partenaires et y fait valider ses achats,
- Il conserve son ticket de caisse et garde son pass, qui lui permet de continuer à effectuer ses achats chez les autres partenaires de l'opération,
- Il peut s'arrêter de faire remplir son pass fidélité, dès lors qu'il peut justifier d'un minimum de 50 € et d'un maximum 250 € d'achats cumulés, réalisés chez au moins 3 partenaires différents,
- Il envoie son pass, complété avec son nom et son adresse postale, et ses tickets de caisse à la Communauté de Communes d'ici le 15/02/2021. Il devra obligatoirement retourner son pass avec tous ses justificatifs en un seul envoi, afin de faciliter le traitement des demandes. Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Les demandes d'un même foyer ne seront traitées que la première fois,
- En échange, il recevra de la part de la Communauté de Communes des bons d'achats, à valoir chez les partenaires de l'opération.

➤ Pour le partenaire

- Le partenaire communique sur l'opération auprès de ses clients et de son réseau
- Il valide l'achat du client en indiquant sur son pass fidélité la date et le montant,
- A partir de mars et jusqu'à fin 2021, il reçoit des paiements en bons d'achats de la part des clients,
- Il renvoie ensuite les bons d'achats ainsi que son rib à la CC CVL pour demander un remboursement,
- La CC CVL procède au remboursement du montant des bons d'achats, en réalisant un virement sur le compte bancaire de l'entreprise.

ARTICLE 1 : PARTENAIRES DE L'OPERATION

Sont partenaires de l'opération les commerçants indépendants de proximité, cafés-hôtels-restaurants, artisans d'art, producteurs locaux et viticulteurs immatriculés sur le territoire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et qui se seront préalablement inscrits pour participer à l'opération « Noel en Rabelaisie ».

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Toutes les personnes réalisant des achats chez les partenaires de l'opération, qu'elles résident sur le territoire ou non.

L'opération est limitée à un seul pass fidélité par foyer.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'OPERATION

L'opération est valable du 28/11/2020 au 03/01/2021 inclus.

Les pass fidélité complétés et joints aux tickets de caisse sont à adresser à la Communauté de communes avant le 15/02/2021.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET MONTANT DES BONS D'ACHATS

Les Bons d'achats seront utilisables uniquement chez les partenaires de l'opération et seront valables pour l'année 2021.

Ils seront envoyés en mars 2021 aux personnes ayant transmis leur pass fidélité complété et leurs tickets de caisse.

Ces bons d'achats sont édités, dans la limite d'une enveloppe finie de 80 000 euros, qui pourrait être abondée le cas échéant.

En cas de consommation totale de l'enveloppe, les demandes supplémentaires seront analysées et traitées par ordre d'arrivée, avec la volonté de privilégier le plus grand nombre de foyers.

Le montant des bons d'achats reçus variera en fonction du montant des achats réalisés chez les partenaires :

- 10 € de 50€ à 149€ d'achats
- 30 € pour 150 € à 249€ d'achats
- 50 € pour 250 € d'achats et plus

Ces bons d'achats seront envoyés par coupure de 10€.

ARTICLE 5 : GESTION DE L'OPERATION

L'action « Noel en Rabelaisie » est portée par la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, au moyen d'une régie créée spécialement pour cette opération, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec la Région Centre-Val de Loire.